

4.2.1 - Règlement graphique



Elaboration	Prescription	Approbation
Modification simplifiée n°1	20/04/2009	14/12/2015
Modification simplifiée n°2	19/09/2017	14/12/2017
Modification simplifiée n°3	21/01/2019	20/09/2021
Revision Allégée n°1	20/07/2021	26/01/2023
	20/06/2024	18/09/2025

DGFiP Cadastre® 10-2021

Échelle courante 1:18 000 à
0 500 1 000 m

Zonage

- Ua - Secteur urbain comprenant le bâti traditionnel ancien
- Ub - Secteur urbain constituant l'extension du tissu bâti
- Ue - Secteur urbanisé à vocation d'équipement public
- Ut - Secteur urbain à vocation touristique et de loisirs
- Ux1 - Secteur urbain à vocation économique artisanale et commerciale
- Ux2 - Secteur urbain à vocation économique
- 1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipement public
- 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation économique
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- A1 - Secteur agricole soumis à enjeux et protection environnementale
- A2 - Secteur agricole
- Ah - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible
- Aa - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable
- Ae - Secteur agricole accueillant un équipement d'intérêt collectif (déchet vert)
- At - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- N1 - Secteur naturel à forte qualité environnementale et paysagère
- N2 - Secteur naturel
- Na - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable
- Nf - Secteur boisé
- Nh - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible
- Nt - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

Prescriptions

Éléments paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5-III, 2° du CU

- Calvaire, puits, chapelle, ...
- Mare
- Arbre
- Arbre remarquable
- Mur
- Haie
- Zone humide
- Prés baignant

Autres prescriptions

- Bâtiment agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L.123-3-1 du CU)
- Haie classée en EBC (Art.L.130-1 du CU)
- Linéaire de rez-de-chaussée actif (Art.L.123-1-5-II, 5° du CU)
- Zone non aedificandi
- Périmètre de protection des eaux potables et minérales
- Zone urbaine soumise à un périmètre de gel
- Emplacement réservé (Art. L.123-1-5-V du CU) :

N°	Objet	m²
ER01	Parking pour salle des fêtes	842
ER02	Création de place de stationnement	270
ER03	Élargissement de voirie	104
ER04	Liaison piétonne	114
ER05	Élargissement de voirie	726
ER06	Création d'un carrefour à l'extérieur du bourg	913
ER07	chemin piéton	1345
ER08	Aménagement d'une nouvelle entrée de l'école et création d'un parking enseignant et place pmv	280
ER09	Création d'une aire de stationnement avec places pmv	113
ER10	Élargissement de voirie	471
ER11	Élargissement de voirie	199
ER12	L'Orbiquet : élargissement de la RD 519	1053
ER13	Équipement et installation pour la station d'épuration	1871
ER14	Beauvoir : aménagement du carrefour sud RD 4 - CR 38	466
ER15	Beauvoir : élargissement du CR 38	375
ER16	Beauvoir : élargissement du CR 38	2809
ER17	Beauvoir : élargissement du CR 38	1246
ER18	Beauvoir : aménagement du carrefour sud RD 4 - CR 38	88
ER19	Aménagement carrefour	480
ER20	Aménagement liaison douce	229
ER21	Aménagement liaison douce	788

Informations

- Eolienne
- Cours d'eau
- Siège d'exploitation
- Nouvelles constructions à titre indicatif

